

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur



Description:

L'utilisation de la trousse SEXTO est réservée exclusivement aux intervenants scolaires du Québec pour des raisons légales. De plus, son utilisation doit préalablement avoir fait l'objet d'une entente entre le service de police qui dessert le territoire où se situe l'établissement scolaire et le Directeur des poursuites criminelles et pénales (DPCP). Veuillez noter qu'un badge d'attestation sera attribué uniquement aux intervenants des établissements scolaires se trouvant sur un territoire où une telle entente a été conclue. Avant de compléter la formation, il vous est donc recommandé de valider cette information auprès de votre direction ou de votre service de police...

Badge attribué à : [ithibeault-cssenergie-gouv-qc-ca](#)

<https://www.cadre21.org/membres/4a2696d0973ea6eb45442754>

Date d'obtention : 2024-10-25 15:20:21

Preuve et attestation de développement professionnel

Sexto 1 - Explorateur

Question 1 - Qu'est-ce que je retiens de la méthode d'intervention Sexto ?

Je dois suivre les démarches dans le guide afin que les interventions soient uniformes et ne nuisent pas au processus judiciaire, si ça s'applique. Il me permet également de bien accompagner la victime que l'instigateur.

Question 2 - Qu'est-ce que cette formation va changer dans mes futures interventions ?

Elle me permettra de faire les choses de la bonne façon en assurant un cadre d'intervention clair.

Question 3 - À quoi vais-je faire particulièrement attention auprès des élèves lorsque je devrai intervenir ?

Ne pas regarder les preuves, m'assurer que la victime est rassurée et se sente soutenue, m'assurer de bien suivre les étapes avec l'instigateur pour ne pas nuire à d'éventuelles poursuites.